



Question écrite : 3061

Pénibilité du travail : quelles règles pour les collaborateurs de l'administration ?

Afin de fournir des prestations de qualité à la population jurassienne, la RCJU doit pouvoir s'appuyer sur un personnel compétent et motivé. Il est également admis que les employés qui, durant leur carrière professionnelle, ont eu des activités professionnelles éreintantes puissent, avant l'atteinte de l'âge légal de la retraite, diminuer leur temps de travail et ainsi procéder à un « atterrissage » en douceur entre l'activité professionnelle et la retraite.

Il est également admis que certaines tâches professionnelles sont plus exigeantes au niveau physique que d'autres. Celles-ci doivent être traitées de manière différenciée et non de manière linéaire et globale, d'où mes questions au Gouvernement :

- 1) Quels sont les critères objectifs qui définissent la pénibilité du travail ?
- 2) Depuis la création de la RCJU à ce jour, combien d'employés de l'Etat ont eu recours à l'article 47 alinéa 2, lettre b de la loi sur le personnel au titre de la pénibilité du travail ?
- 3) Est-ce qu'un employé de l'Etat qui souhaite bénéficier d'une réduction de son temps de travail au titre de la pénibilité du travail voit son salaire diminué proportionnellement à la baisse de son temps de travail ?
 - a. Si non, quelle est la base légale qui permet cette divergence ?
 - b. Si une compensation salariale est faite, quel est le coût moyen de celles-ci pour la RCJU ?
- 4) Quelle était la dernière fonction exercée par ces personnes qui ont fait ce type de demande ?
- 5) A combien peut-on estimer le coût total pour la RCJU de cette mesure ?

Le 5 septembre 2018

Au nom du groupe PLR

Yann Rufer

